

**VILLE D'HERICOURT - 70400**

***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS***

**ANNEE 2010**

**AVRIL**



# SOMMAIRE

## ARRETES

<b>AVRIL 2010</b>		
<b>N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>N° DOSSIER</b>
<b>1</b>	<b>Foire de printemps – Jeudi 13 mai 2010</b>	<b>AG/N°67/RV/GV/09100</b>
<b>2</b>	<b>Délégation de signature à Mme Chantal GRISIER</b>	<b>AG/N°070/SW/002064</b>
<b>3</b>	<b>Délégation de signature à M. Alain KRIVANECK</b>	<b>AG/N°072/SW/002064</b>
<b>4</b>	<b>Lutte contre la prolifération des pigeons sur Héricourt</b>	<b>AG/N°073/SM/PM/0830</b>

Le Maire d'Héricourt,

- VU les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités territoriales,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, et ses arrêtés modificatifs,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la ville pour l'organisation de la Foire de Printemps le jeudi 13 mai 2010, de 5 H 30 à 22 heures.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** – La RN 683 sera interdite à toute circulation et stationnement :

- ✓ rue Jouhaux entre la rue Bérégovoy et l'avenue du Mont-Vaudois
- ✓ rue de la 5<sup>e</sup> DB (entre rue du Gl de Gaulle et rue des Jardins)
- ✓ Place de l'Europe
- ✓ rue des Jardins
- ✓ rue Freddy Gremillot
- ✓ rue des Prés (côté Place de l'Europe)
- ✓ rue du Four
- ✓ rue des Tanneurs

**ARTICLE 2** – La RN 683 sera déviée :

➤ **dans le sens BELFORT/BESANCON par :**

- rue Pierre et Marie Curie
- rue Carmien
- rue Gaulier
- rue de Lattre de Tassigny

➤ **dans le sens BESANCON/BELFORT par :**

- place Brossolette
- avenue Jean Jaurès
- rue Pasteur
- rue Marcel Paul

**ARTICLE 3** – Un couloir sera établi :

- au carrefour du CD 316 et de la RN 683
- rue de la 5<sup>e</sup> D. B. pour accès rue Gaulier pour laisser l'accès libre aux pompiers.

**ARTICLE 4** – Le balisage de cette déviation sera assuré par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 5** – Le stationnement sera interdit (mise en fourrière) :

- place de l'Europe
- rue du Général de Gaulle
- avenue Léon Jouhaux (depuis la rue Bérégovoy jusqu'au carrefour avec l'avenue du Mont Vaudois)
- rue du Four
- rue de la 5<sup>e</sup> DB
- Place du 16 juillet 42
- sur le parking situé à l'angle de l'immeuble du Crédit Agricole (entre la rue des Chenevières, partie ville et l'avenue Léon Jouhaux).

**ARTICLE 6** - Les rues Launay, Salle d'Asile, Eglise et Petit Château seront mises en double sens de circulation.

**ARTICLE 7** – Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**ARTICLE 8** - Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à** Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à HERICOURT, le 22 avril 2010  
Le Député-Maire,

**NON SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE**

**AG / n° 070 / SW / 002064**

**Objet : Délégation de signature à Madame Chantal GRISIER**  
Conseillère Municipale

**Le Député-maire d'Héricourt,**

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.18 et L.2122.20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes,
- Compte tenu que certains domaines de compétences pour lesquels une délégation de signature a été donnée à un Adjoint nécessitent, vu l'ampleur de la tâche, que l'Adjoint en question soit suppléé dans l'accomplissement de sa mission,
- Vu l'arrêté 053 du 17 mars 2008 donnant délégation de signature à Madame Chantal GRISIER,
- Considérant que l'animation de la vie associative s'amplifie d'année en année, notamment avec l'organisation du Forum des Associations, et que par voie de conséquence il y a lieu que Monsieur Gérard SCHARPF, 1<sup>er</sup> adjoint, soit assisté dans ce rôle,
- Vu que Madame Chantal GRISIER, conseillère municipale, est déjà très impliquée dans la vie associative, mais souhaite toutefois abandonner la délégation qu'elle a reçu au titre des animations socioculturelles,

**ARRETE**

**Article 1** : La délégation de signature de Madame Chantal GRISIER, conseillère municipale, est modifiée à effet du 1<sup>er</sup> mai 2010. Elle n'assistera plus Madame Dahlila MEDDOUR, huitième adjointe, dans le cadre des actes relatifs aux animations socioculturelles.

**Article 2** : Madame Chantal GRISIER reçoit par contre une délégation pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs à la vie associative, notamment pour l'organisation du Forum des Associations. Elle assistera dans ses tâches Monsieur Gérard SCHARPF, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Article 3** : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lure et à l'intéressée.

Fait à Héricourt, le 27 avril 2010.

Le Député-maire,  
Jean-Michel VILLAUME.

Notifié le  
Signature de la Conseillère Municipale  
Madame Chantal GRISIER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 30 AVRIL 2010

AG / n°072 / SW / 002064

**Objet** : Délégation de signature à Monsieur Alain KRIVANECK, Ingénieur Principal

Le Député-Maire d'Héricourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.19 et L.2122-22,  
Considérant qu'il est indispensable d'accorder délégation de signature au Directeur des Services Techniques pour la bonne organisation des services municipaux,

#### ARRETE

**Article 1** : Monsieur Alain KRIVANECK, Ingénieur Principal, assurant la direction des Services Techniques de la Mairie, reçoit délégation de signature du Maire pour tous les actes et correspondances concernant la Commune, dans le cadre de ses fonctions.

**Article 2** : La présente délégation est accordée par le Maire sous sa responsabilité et sa surveillance. Elle peut être retirée à tout moment. En tout état de cause, elle ne saurait être prolongée au-delà de l'expiration du présent mandat municipal.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise : à Monsieur le Sous-Préfet de Lure - à l'intéressé

Fait à Héricourt, le 28 avril 2010.

Le Député-Maire,  
Jean-Michel VILLAUME

Notifié à l'agent le  
Signature de l'agent  
Monsieur Alain KRIVANECK.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 29 AVRIL 2010

N° AG n° 073.2010 SM/PM 0830

**Objet** : Lutte contre la Prolifération des pigeons sur Héricourt

Le Maire d'Héricourt,

- VU l'article L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles R427-6 et R427-7,
- **Considérant** que les pigeons causent sur le territoire de la commune d'importants dégâts – Leurs déjections engendrent un risque sanitaire conséquent outre le fait que les nidifications sous toitures dégradent les bâtiments.
- **Considérant** de ce fait l'urgence et l'impérieuse nécessité de procéder à la mise hors d'état de nuire de ces animaux.
- VU l'arrêté n°208 du 08 décembre 2003 portant sur l'interdiction de nourrir les pigeons,
- VU que le piégeage a été fructueux mais qu'il est nécessaire de poursuivre la destruction afin d'assurer la sécurité et l'hygiène publique du fait de la présence des animaux près des habitations.

#### ARRETE

**Article 1** – M. PERRY François lieutenant de louveterie, domicilié route du Fort à Héricourt, est invité à mettre hors d'état de nuire les pigeons nichant sur le domaine communal.

**Article 2** – M. PERRY François, lieutenant de louveterie, déclarera en Mairie les animaux tués.

**Article 3** – Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, Monsieur PERRY François, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à** Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 29 avril 2010

Jean-Michel VILLAUME,  
Député Maire.

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

# SOMMAIRE

## DELIBERATIONS

**AVRIL 2010**

**NEANT**